



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI CASH A1P1

RAPPORT ANNUEL au 29 septembre 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	9
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	16
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	17
e) Loi Energie Climat	18
2. Engagements de gouvernance et compliance	19
3. Frais et Fiscalité	38
4. Certification du Commissaire aux comptes	39
5. Comptes de l'exercice	44
6. Annexe(s)	72



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Environnement macro-économique

La croissance mondiale a ralenti sur l'année écoulée en raison du maintien d'une inflation élevée, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et de l'impact de plus en plus prégnant du fort resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Les Etats-Unis se sont démarqués du reste des économies en enregistrant une croissance robuste en dépit de la politique restrictive menée par la Fédérale Reserve (Fed). La consommation des ménages est restée soutenue en raison d'un marché de l'emploi dynamique. Si l'investissement en infrastructure a bénéficié du déploiement de l'Inflation Reduction Act de Joe Biden, l'investissement résidentiel a en revanche été pénalisé par la forte hausse des taux hypothécaires et le maintien de prix élevés de l'immobilier. Les enquêtes réalisées auprès des chefs d'entreprises en septembre 2023 ont laissé présager d'un ralentissement de la croissance.

La zone Euro a pu finalement échapper de justesse à une récession technique à la fin 2022 début 2023 en dépit du choc énergétique consécutif au conflit en Ukraine. L'adoption de mesures d'envergure de la part des gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la forte hausse du prix du gaz naturel en ont été à l'origine. La croissance est en revanche restée atone par la suite et les enquêtes se sont détériorées au cours de l'été 2023. La faiblesse du secteur manufacturier s'est diffusée à celui des services et les composantes emplois des enquêtes se sont nettement infléchies, montrant une certaine prudence de la part des chefs d'entreprises en matière d'embauche. L'Allemagne devrait probablement connaître à nouveau une récession après avoir connu 2 trimestres consécutifs de recul du PIB en T4 2022 et T1 2023. Celle-ci est affectée par sa forte dépendance passée à l'énergie russe, le poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et son exposition plus grande au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine dont la croissance est faible. La croissance a ralenti dans les autres pays, affectée par le maintien d'une inflation élevée pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur.

En Chine, la croissance s'est révélée décevante en dépit de l'abandon de la politique zéro Covid annoncée à la surprise générale, le 7 décembre 2022. Après avoir connu une reprise post-covid au 1er trimestre 2023 avec la réouverture de l'économie, la croissance a déçu au 2ème trimestre en raison de la contraction de l'investissement immobilier, du ralentissement de la consommation des ménages et d'une baisse des exportations consécutive au ralentissement de la demande mondiale. Le gouvernement a ainsi pris des mesures pour soutenir la demande domestique et la banque centrale a baissé ses taux en juin et septembre 2023. Celle-ci dispose de marge de manœuvre pour soutenir l'activité en raison de l'absence de pression inflationniste. Ces mesures ont permis à la croissance de quelque peu se raffermir au 3ème trimestre, notamment la consommation des ménages, mais le marché de l'immobilier reste un frein. D'autres mesures de soutien devraient être adoptées.



1. Rapport de Gestion

L'inflation a ralenti sur l'année écoulée pour rester encore élevée. Cela a résulté essentiellement d'un effet de base important provenant des prix énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté suite au conflit en Ukraine, avant de se replier. En zone Euro, l'inflation est ainsi revenue à 4.3% en septembre 2023 après avoir atteint un pic historique à 10.6% en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 4.5% en septembre 2023 contre 5.7% en mars. Cela traduit des tensions domestiques liées au marché du travail ce qui s'est traduit par des hausses de salaires. Aux Etats-Unis, l'inflation a ralenti à 3.7% en septembre 2023, contre un pic depuis 40 ans de 9.1% en juin 2022. L'inflation sous-jacente s'est établie à 4.1% contre 6.6% en septembre 2022.

Afin de lutter contre une inflation qui reste encore beaucoup trop élevée, les banques centrales ont rendu leur politique monétaire plus restrictive.

La Fed a poursuivi les hausses de taux directeurs entamées en mars 2022 pour porter le taux des Fed funds dans la fourchette [5.25% ; 5.50%] en juillet 2023, totalisant un relèvement de taux de 225 points de base par rapport à fin septembre 2022 et de 525 pb depuis mars 2022. Elle a également continué de réduire les réinvestissements des remboursements d'obligations arrivant à échéance qu'elle détient à son bilan. En mars 2023, la Fed est intervenue massivement et rapidement suite aux turbulences liées à l'annonce des faillites des banques régionales Signature Bank et SVB. Elle a créé une nouvelle facilité de prêts et le Trésor, avec l'organisme de supervision bancaire (le FDIC), ont garanti l'ensemble des dépôts de ces deux banques, y compris ceux qui n'étaient pas assurés. Ces mesures ont évité une contagion à l'ensemble du système bancaire. Lors de la réunion de septembre 2023, la Fed a laissé ses taux inchangés tout en laissant la porte ouverte à une nouvelle hausse d'ici la fin de l'année. Les membres du FOMC ont également réduit leurs anticipations de baisse de taux en 2024 et 2025 ce qui a créé la surprise sur les marchés.

La BCE a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face à une inflation comme devant rester « beaucoup trop forte, trop longtemps ». Elle a ainsi relevé le taux de dépôt de 325 pb sur l'année pour le ramener à 4% en septembre 2023, un plus haut historique, totalisant 450 points de base de hausses de taux depuis juillet 2022. Le point important dans la réunion de septembre 2023 a concerné le changement de communication. La BCE a laissé entendre que cette hausse serait la dernière et que les taux allaient devoir rester à un niveau restrictif suffisamment longtemps pour permettre à l'inflation de converger à moyen terme vers la cible de 2%. Malgré la stabilité à venir des taux directeurs, la politique monétaire va devenir plus restrictive avec la poursuite de la réduction de la taille du bilan de la BCE. Cela va s'opérer au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP. La BCE a en revanche indiqué poursuivre les réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP jusqu'à la fin 2024 au moins.

Marchés obligataires souverains

L'année a été marquée par la poursuite des tensions sur les taux obligataires souverains. Le maintien d'une inflation élevée a justifié le durcissement des politiques monétaires de manière plus forte et plus rapide que ne l'avaient anticipé les marchés.



1. Rapport de Gestion

Le taux 10 ans américain s'est ainsi tendu de 75 pb sur l'année écoulée pour clôturer, le 29 septembre 2023, à 4.6%, un plus haut depuis octobre 2007. Le taux 10 ans allemand s'est également tendu de près de 75 pb pour clôturer l'année à 2.8%, un plus haut depuis juillet 2011, lors de la crise de la dette souveraine. En zone Euro, les tensions ont été beaucoup plus fortes sur les taux courts et notamment sur les taux 2 ans, ces derniers reflétant les anticipations de politique monétaire. Le taux 2 ans allemand a ainsi augmenté de 145 pb sur l'année écoulée pour clôturer à 3.2%. Aux Etats-Unis, le taux 2 ans a augmenté de 75 pb sur l'année pour clôturer à 5%.

Les spreads des pays périphériques se sont détendus sur l'année en dépit d'une réduction des réinvestissements de tombées de la BCE dans le cadre de l'APP, de fortes émissions de la part des gouvernements et du stress bancaire en mars 2023. La poursuite des réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP, en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire, a été un facteur déterminant. Les investisseurs ont été également rassurés par l'Instrument de Protection de la Transmission, présenté le 21 juillet 2022 par la BCE. Il pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ».

Le spread grec s'est fortement resserré sur l'année : -120 pb pour devenir inférieur au spread de l'Italie et clôturer à 150 pb, le 29 septembre 2023. Cela a résulté de la perspective d'un retour rapide de la dette souveraine grecque en catégorie investissement de qualité (IG) suite aux relèvements continus de sa note par les agences de notation. Celles-ci saluent la croissance robuste, la prudence fiscale et les réformes menées par le gouvernement pour bénéficier des versements de Next Generation EU.

Le spread italien s'est resserré de 46 pb sur l'année écoulée, pour terminer à 194 pb, en dépit de la victoire de la coalition de droite aux élections législatives anticipées italiennes, le 22 septembre 2022, puis de la nomination de Giorgia Meloni, à la tête du parti d'extrême droite des Frères d'Italie, comme Première Ministre. Les investisseurs ont été rassurés par la formation du nouveau gouvernement italien donnant des gages à l'Union Européenne afin notamment de bénéficier des fonds de NextGeneration EU. Giorgia Meloni a en effet nommé au poste de ministre de l'Économie et des Finances un proche de Mario Draghi, Giancarlo Giorgetti, et au poste de ministre des Affaires étrangères et vice Premier ministre, l'ancien président du Parlement européen : Antonio Tajani. Le spread s'est toutefois sensiblement écarté en septembre 2023 suite, notamment, à l'annonce par le gouvernement d'une révision en hausse des prévisions de déficit budgétaire.

Marchés actions

Les marchés actions ont nettement progressé sur l'année écoulée en dépit du ralentissement de la croissance mondiale lié au maintien d'une inflation élevée, au fort resserrement monétaire des banques centrales et à la faiblesse du commerce extérieur. Ils ont bénéficié de la bonne tenue de leurs résultats et de la résilience de leur marge.

Les marchés ont toutefois réduit en partie leurs gains au cours du dernier trimestre. Ils ont été affectés par les craintes du maintien de taux élevés de la part des banques centrales pour une durée plus longue qu'ils ne l'avaient imaginée. La nette hausse des taux obligataires et plus particulièrement des taux réels a pesé sur les marchés. En outre, en zone Euro, les enquêtes menées auprès des industriels se sont sensiblement dégradées durant l'été. Cela a accentué les craintes sur la croissance, qui restait jusque-là atone, et sur les perspectives de résultats des entreprises.

Sur l'ensemble de l'année écoulée, l'indice S&P a progressé de 19.6%, l'Eurostoxx 50 de 25.8% et le CAC 40 de 23.8%.



1. Rapport de Gestion

Evolution des taux monétaires

Dans le contexte décrit ci-dessus, la moyenne du taux au jour le jour ou ESTR s'est établie à +2.531% sur l'exercice. En effet, il est passé de +0.642% à +3.880% entre fin septembre 2022 et fin septembre 2023.

En ce qui concerne l'évolution des spreads de crédit des émetteurs du secteur privé de la zone euro, l'indice iTraxx Europe 5 ans Corporate "générique", représentatif de la moyenne des spreads de crédit à 5 ans de 125 émetteurs corporates européens «investment grade», a fortement décru passant de +135bps en début de période à +80bps en fin de période (on rappellera les plus hauts atteints par cet indice à +139bps à la mi-mars 2020 au pic de la pandémie du coronavirus en zone euro ainsi que +138bps au plus haut du mois de septembre 2022 suite au conflit russo-ukrainien). Ce recul global des spreads de crédit trouve son principal fondement dans une diminution des craintes d'extension de la guerre en Ukraine même si celle-ci semble devoir perdurer relativement longtemps. Du reste une certaine «prime de risque» relative aux importantes incertitudes attachées à ce conflit demeure puisque l'indice iTraxx n'est pas revenu sur les niveaux qui étaient les siens de +50bps fin 2021 avant que les premières tensions russo-ukrainiennes ne se manifestent par l'amasement de troupes russes près des frontières de l'Ukraine. Les spreads de crédit ont également logiquement réagi positivement à l'éloignement des anticipations de récession de la croissance mondiale qui s'étaient logiquement fait jour lors du déclenchement du conflit et au rebond des marchés actions qui s'en est suivie.

Politique de gestion

Conformément à la stratégie de gestion du fonds, tous les investissements demeurent réalisés sur des émetteurs bénéficiant d'une notation de crédit court terme au minimum F1 (Fitch), A-1 (S&P) ou P-1 (Moody's) et leur durée de vie résiduelle maximum à l'acquisition est de 397 jours.

La sélection des titres a continué de s'opérer à partir d'une liste restreinte d'émetteurs de premier plan perçus comme les plus solides.

En fin d'exercice, les émetteurs notés A-1+ et A-1 (ou équivalent) représentent respectivement 48.4% et 41.8% de l'actif (contre 59.7% et 31.2% en fin d'exercice précédent).

Tout au long de l'exercice, les investissements ont porté majoritairement sur des titres émis par de grands établissements financiers, banques de détail, assurances, et autres services financiers, soit 51.6% de l'actif en fin d'exercice (contre 44.9% en fin d'exercice précédent). Il s'agit principalement de banques françaises pour 24.9% (contre 14.6% en fin d'exercice précédent). De plus, le fonds détient 18.7% de son actif en titre d'Etats ou garantis d'Etat, d'agences gouvernementales, de collectivités territoriales acquis en direct ou via des opérations de prises en pension livrée avec call 24 heures permettant ainsi d'assurer au fonds une grande liquidité (contre 33.7% en fin d'exercice précédent). Enfin, les titres émis par des entreprises industrielles représentent 19.8% de l'actif (contre 12.2% en fin d'exercice précédent).

Une attention particulière a été portée en permanence à la liquidité globale du fonds notamment par la détention de liquidités à une semaine d'au moins 30% de l'actif dont au moins 10% en jour le jour (selon la méthodologie de Fitch Ratings) et le maintien d'une WAL ne pouvant excéder 90 jours.



1. Rapport de Gestion

En fin d'exercice, la WAL et la WAM du fonds s'affichent respectivement à 60 jours et 3 jours (contre respectivement 44 jours et 5 jours en fin d'exercice précédent). 29.9% à moins de 7 jours, 13.2% de 7 jours à 1 mois, 20.1% entre 1 et 2 mois, 15.6% entre 2 et 3 mois, 19.1% entre 3 et 6 mois, et enfin 2.2% au-delà de 6 mois. Tandis qu'en fin d'exercice précédent, la répartition des actifs par maturités était la suivante : 21.3% à moins de 7 jours, 36.4% de 7 jours à 1 mois, 15.2% entre 1 et 2 mois, 10.4% entre 2 et 3 mois, 16.6% entre 3 et 6 mois, et enfin 0.0% au-delà de 6 mois.

L'augmentation sensible de la WAL s'explique par l'augmentation de l'exposition sur des titres de maturités résiduelles supérieures à 3 mois, afin de pouvoir bénéficier de spreads de crédit légèrement plus attractifs sur les plus longues maturités. En effet, le contexte de marché marqué par une normalisation des politiques monétaires, a eu pour effet d'élargir les spreads d'émission sur le marché monétaire, en particulier sur ces plus longues maturités.

En termes d'allocation tactique, les investissements à taux fixe et révisable représentent respectivement 10.9% et 0.0% de l'actif (contre 17.4% et 0.0% en fin d'exercice précédent), tandis que le poids des investissements à taux variable se situe à 79.2% (contre 73.5% en fin d'exercice précédent), le solde étant constitué de liquidités pour 9.8% de l'actif (contre 9.1% en fin d'exercice précédent). Nous noterons que l'exposition à taux fixe supérieure à 3 mois est quasi nulle en fin d'exercice.

En définitive, la sensibilité taux du fonds a été maintenue très faible tout au long de l'exercice en continuant d'investir principalement sur des titres à taux variable (ou via l'acquisition de swaps de taux) afin de couvrir le risque de hausse de taux.

La valeur liquidative de la part C0 de capitalisation FR0010322438, passant de 114 829.5354€ à 117 793.2229€ a connu un taux de progression annuel net de +2.581%, soit un écart de -2bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.597%.

La valeur liquidative de la part D1 de distribution FR0010731463, passant de 108 529.3163€ à 111 330.3994€ a connu un taux de progression annuel net de +2.581%, soit un écart de -2bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.597% ; il n'y a pas eu de dividende versé aux porteurs sur la période.

La valeur liquidative de la part C1 de capitalisation FR0011034735, passant de 10 162.5500€ à 10 424.8453€ a connu un taux de progression annuel net de 2.581%, soit un écart de -2bp par rapport au rendement du taux interbancaire européen capitalisé au jour le jour (ESTR), qui a enregistré une performance de +2.597%.

La légère sous-performance de toutes les parts du fonds par rapport à l'indice de référence, au cours de l'exercice provient :

- 1- de la faiblesse des spreads de crédit sur les marchés monétaires et obligataires pour les émetteurs de très haute qualité de crédit, qui constituent l'univers investissable du fonds. En effet, les émetteurs les mieux notés par les agences de notations tendent à être très recherchés par les investisseurs afin de placer leurs liquidités ;
- 2- de l'augmentation des frais de gestion fixes sur ces trois parts au cours de l'exercice.



1. Rapport de Gestion

L'encours d'Ostrum SRI Cash A1P1 s'établit à 1,821.3M€ à la fin de l'exercice contre 2,065.2M€ en fin d'exercice précédent, soit une baisse de 12%. A l'inverse, s'agissant de l'évolution de l'encours moyen d'un exercice à l'autre, ce dernier a enregistré une hausse de 15% passant de 1,792.7M€ à 2,067.6M€.

La note « AAAMmf » attribuée par Fitch Ratings a été à nouveau confirmée le 06 février 2023.

Conformément à la stratégie de gestion ISR du fonds, chaque émetteur autorisé à l'investissement est analysé et noté par Sustainalytics (l'investissement sur les émetteurs ne disposant pas de note ISR sera limité à 10% de l'actif du fonds). Les émetteurs sont ensuite regroupés en deux classes: «Corporate» et «Financière».

Notre première approche, appelée «Best in Class», consiste à exclure un pourcentage de 20% des émetteurs les moins bien notés de chacune de ces deux classes (c'est-à-dire le 5e quintile). Nous noterons que le fonds ne détient aucun émetteur appartenant au 5e quintile.

Notre seconde approche, appelée «Positive Screening», consiste à privilégier les émetteurs les plus «vertueux». Ainsi, au sein de la classe «Corporate» 4 émetteurs (sur 8 actuellement investis) appartiennent aux quintiles 1 et 2 et représentent 65% de l'exposition de cette classe d'actifs. Au sein de la classe «Financière», 11 émetteurs (sur 18 actuellement investis) appartenant aux quintiles 1 et 2 représentent 68% de cette classe d'actifs.

Le fonds détient toujours le Label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances depuis octobre 2020, délivré par EY France.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
LA BANQUE POSTALE 220323 FIX 0.0	109 992 797,71	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 210323 FIX 0.0	109 992 797,71	110 000 000,00
KBC BANK NV 220323 FIX 0.0	109 992 706,05	110 000 000,00
KBC BANK NV 210323 FIX 0.0	109 992 706,05	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 130423 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 290323 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 230323 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 240323 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 310323 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00
LA BANQUE POSTALE 050423 FIX 0.0	109 991 270,15	110 000 000,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 145 810 221,00

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 145 810 221,00
- o Mises en pensions : 0,00

- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 779 500 000,00

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 779 500 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
LA BANQUE POSTALE	BNP PARIBAS FRANCE CREDIT AGRICOLE CIB EUREX CLEARING AG J.P.MORGAN AG FRANCFORT NATIXIS SOCIETE GENERALE PAR

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	145 764 169,14
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	1 624 000,00
Total	147 388 169,14
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	3 320 789,73
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	3 320 789,73
. Frais opérationnels directs	9 023,35
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	9 023,35

(*) Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	0,00	145 810 221,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	0,00	8,01%	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE GARANTI FRANCE	0,00			63 295 696,19	0,00
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT LUXEMBOURG	0,00			49 100 000,00	0,00
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL LUXEMBOURG	0,00			21 715 321,95	0,00
EUROPEAN UNION BELGIQUE	0,00			9 662 800,00	0,00
CADES CAISSE D AMORTISSEMENT ET DE LA DETTE SOCIALE FRANCE	0,00			1 990 351,00	0,00

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

LA BANQUE POSTALE FRANCE	0,00	0,00	0,00	145 810 221,00	0,00
--------------------------	------	------	------	----------------	------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			145 764 169,14	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		1 624 000,00		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		1 624 000,00	145 764 169,14	0,00



1. Rapport de Gestion

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			63 583 100,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			50 802 947,19	0,00
Ouvertes	0,00			31 378 121,95	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	145 810 221,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			145 764 169,14	0,00
Cash	0,00				0,00



1. Rapport de Gestion

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	0,00	3 320 789,73	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	0,00	9 023,35	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.



1. Rapport de Gestion

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



1. Rapport de Gestion

e) Loi Energie Climat

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération de la société délégante

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intégrée, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 383 602 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 9 378 250 €

Effectifs concernés : 363

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 9 689 885 € dont,

- Cadres supérieurs : 2 647 162 €

- Membres du personnel : 7 042 723 €

Effectifs concernés : 54



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société délégataire

La présente politique de rémunération d'OSTRUM AM est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'OSTRUM AM. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'OSTRUM AM. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'OSTRUM AM et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'OSTRUM AM.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

OSTRUM AM veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'OSTRUM AM mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'OSTRUM AM sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. Ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, OSTRUM AM peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

OSTRUM AM souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

OSTRUM AM s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'OSTRUM AM comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, OSTRUM AM a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'OSTRUM AM, en lien avec la Direction des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale d'OSTRUM AM, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'OSTRUM AM. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'OSTRUM AM et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par OSTRUM AM.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'OSTRUM AM et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'OSTRUM AM.



2. Engagements de gouvernance et compliance

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'OSTRUM AM.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques d'OSTRUM AM ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des contrôles permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des risques. Cette dernière est aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'OSTRUM AM est validée par le Conseil d'administration d'OSTRUM AM, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'OSTRUM AM.

Le Comité des rémunérations d'OSTRUM AM est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'OSTRUM AM avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations d'OSTRUM AM, voir le Règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction générale de NATIXIS IM soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'OSTRUM AM, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants².

La rémunération du Directeur général d'OSTRUM AM est proposée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM et enfin à celui de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité d'OSTRUM AM sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations d'OSTRUM AM puis à celui de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des rémunérations établi au niveau d'OSTRUM AM et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. OSTRUM AM se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'OSTRUM AM fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand OSTRUM AM délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 27 364 506 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €

- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

OSTRUM SRI CASH A1P1

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CASH A1P1 ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI CASH A1P1 constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

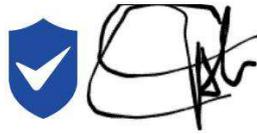
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 15 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 642 342 099,73	1 877 470 085,27
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	1 496 011 191,54	1 695 427 832,50
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	1 496 011 191,54	1 695 427 832,50
Titres de créances négociables	1 496 011 191,54	1 695 427 832,50
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	0,00	0,00
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	146 127 207,59	181 240 592,79
Créances représentatives de titres reçus en pension	146 127 207,59	181 240 592,79
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	203 700,60	801 659,98
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	203 700,60	801 659,98
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	209 625,60	37,18
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	209 625,60	37,18
COMPTES FINANCIERS	180 550 666,62	190 842 291,90
Liquidités	180 550 666,62	190 842 291,90
TOTAL DE L'ACTIF	1 823 102 391,95	2 068 312 414,35



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 774 997 590,30	2 076 863 158,17
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,82
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-308 163,76	-10 017 329,33
Résultat de l'exercice (a,b)	46 634 848,59	-1 630 045,59
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 821 324 275,13	2 065 215 784,07
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	13 592,61	14 675,95
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	13 592,61	14 675,95
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	13 592,61	14 675,95
DETTES	1 764 524,21	3 081 954,33
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 764 524,21	3 081 954,33
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 823 102 391,95	2 068 312 414,35

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
OISEST/0.0/FIX/0.907	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.50	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.46	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.42	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.05	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.14	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.127	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.16	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.24	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.23	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.22	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.08	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.16	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.02	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.1	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.06	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.101	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.136	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.163	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.138	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.172	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.149	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.166	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.09	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.528	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.532	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.24	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.152	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.216	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.61	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.19	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.403	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.754	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.43	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.267	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.445	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.296	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.85	0,00	20 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OISEST/0.0/FIX/0.832	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.072	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.619	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.360	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.652	0,00	16 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.686	0,00	4 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.215	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.924	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.201	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.555	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.777	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.442	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.451	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.217	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.59	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.506	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.631	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.415	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.106	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.969	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.975	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.89	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.292	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.064	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.993	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.267	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.029	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.88	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.408	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.953	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.79	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.983	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.447	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.497	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.406	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.446	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.473	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.484	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.528	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.740	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.584	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.583	10 000 000,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
OISEST/0.0/FIX/3.601	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.622	29 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.629	11 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.752	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.725	30 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.783	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.730	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.740	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.817	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.802	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.747	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.767	30 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.775	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.729	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.778	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.735	8 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.865	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.859	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.852	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.921	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.964	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.951	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.948	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.950	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.918	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.952	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.952	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.929	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.919	16 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.920	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.950	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.965	30 000 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	3 217 917,24	0,25
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	114 110,00	1 214 854,47
Produits sur titres de créances	46 329 252,64	-465 750,60
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	3 320 789,73	16 495,17
Produits sur instruments financiers à terme	1 091 666,61	169 946,01
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	54 073 736,22	935 545,30
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	9 023,35	775 667,56
Charges sur instruments financiers à terme	162 375,04	83 615,12
Charges sur dettes financières	4 902,30	802 632,31
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	176 300,69	1 661 914,99
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	53 897 435,53	-726 369,69
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 436 651,48	720 977,39
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	52 460 784,05	-1 447 347,08
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-5 825 935,46	-182 698,51
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	46 634 848,59	-1 630 045,59



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er octobre 2022 au 29 septembre 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisées au cours d'ouverture du jour appelé J des marchés soit en fonction de zone d'appartenance du marché :

- Zone Asie : cours de clôture J des marchés
- Zone Europe : cours d'ouverture J
- Zone Amérique : cours de clôture (J-1).

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours d'ouverture communiqués par différents prestataires de services financiers.

Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

-les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,

-les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

-les autres instruments du marché monétaire à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont valorisés pour le calcul de la valeur liquidative du jour (J) :

- Zone Asie : au cours de compensation du jour
- Zone Europe : au cours d'ouverture du jour (J)
- Zone Amérique : au cours de compensation de (J-1).

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.



5. Comptes de l'exercice

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net hors OPC de Natixis Investment Managers indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010731463 - Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID : Taux de frais maximum de 0,12% TTC

FR0011034735 - Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE : Taux de frais maximum de 0,4186 % TTC

FR0010322438 - Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC : Taux de frais maximum de 0,12% TTC

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID	Distribution	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE	Capitalisation	Capitalisation



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

	29/09/2023	30/09/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	2 065 215 784,07	1 532 048 909,89
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	3 007 962 162,07	1 796 969 989,02
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 303 644 790,56	-1 255 636 991,92
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	127 243,46	2 295,48
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-86 977,71	-8 490 641,56
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-111 192,18	-56 310,55
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-25 224,04	917 882,15
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-265 084,95</i>	<i>-239 860,91</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>239 860,91</i>	<i>1 157 743,06</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-573 464,03	908 986,10
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>213 520,00</i>	<i>786 984,03</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-786 984,03</i>	<i>122 002,07</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	-987,46
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	52 460 784,05	-1 447 347,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00 (*)	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 821 324 275,13	2 065 215 784,07

(*) 29.09.2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	965 455 940,25	53,01
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	530 555 251,29	29,13
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	1 496 011 191,54	82,14
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	779 500 000,00	42,80
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	779 500 000,00	42,80
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	983 005 911,44	53,97	513 005 280,10	28,17	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	146 127 207,59	8,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 550 666,62	9,91
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	779 500 000,00	42,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	1 109 231 073,74	60,90	386 780 117,80	21,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	146 127 207,59	8,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	180 550 666,62	9,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	559 500 000,00	30,72	220 000 000,00	12,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/09/2023
CRÉANCES		
	Collatéraux	209 625,60
TOTAL DES CRÉANCES		209 625,60
DETTES		
	Frais de gestion fixe	140 524,21
	Collatéraux	1 624 000,00
TOTAL DES DETTES		1 764 524,21
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-1 554 898,61

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC		
Parts souscrites durant l'exercice	25 186,7083	2 918 529 840,09
Parts rachetées durant l'exercice	-28 034,7178	-3 251 852 855,52
Solde net des souscriptions/rachats	-2 848,0095	-333 323 015,43
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	14 841,0833	
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID		
Parts souscrites durant l'exercice	41,1108	4 489 983,08
Parts rachetées durant l'exercice	-62,0006	-6 796 250,01
Solde net des souscriptions/rachats	-20,8898	-2 306 266,93
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	110,8814	
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE		
Parts souscrites durant l'exercice	8 281,6399	84 942 338,90
Parts rachetées durant l'exercice	-4 386,3026	-44 995 685,03
Solde net des souscriptions/rachats	3 895,3373	39 946 653,87
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 832,2948	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/09/2023
Parts OSTRUM SRI CASH A1P1 IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 396 399,53
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,07
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI CASH A1P1 ID	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	9 735,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,07
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	30 516,04
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,07
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/09/2023
Titres pris en pension livrée	145 764 169,14
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/09/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00



5. Comptes de l'exercice

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/09/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			405 000 000,00
	SWP028183801	OISEST/0.0/FIX/3.406	20 000 000,00
	SWP028236802	OISEST/0.0/FIX/3.446	20 000 000,00
	SWP027780501	OISEST/0.0/FIX/3.447	20 000 000,00
	SWP028253601	OISEST/0.0/FIX/3.473	20 000 000,00
	SWP028579202	OISEST/0.0/FIX/3.601	20 000 000,00
	SWP028597502	OISEST/0.0/FIX/3.622	29 000 000,00
	SWP028614502	OISEST/0.0/FIX/3.629	11 000 000,00
	SWP028765802	OISEST/0.0/FIX/3.708	20 000 000,00
	SWP028803102	OISEST/0.0/FIX/3.708	20 000 000,00
	SWP028829002	OISEST/0.0/FIX/3.725	30 000 000,00
	SWP029027402	OISEST/0.0/FIX/3.729	20 000 000,00
	SWP028837301	OISEST/0.0/FIX/3.730	20 000 000,00
	SWP028886702	OISEST/0.0/FIX/3.740	20 000 000,00
	SWP028969002	OISEST/0.0/FIX/3.747	20 000 000,00
	SWP028742302	OISEST/0.0/FIX/3.752	5 000 000,00
	SWP029006102	OISEST/0.0/FIX/3.767	30 000 000,00
	SWP029021902	OISEST/0.0/FIX/3.775	20 000 000,00
	SWP029044502	OISEST/0.0/FIX/3.778	20 000 000,00
	SWP028944102	OISEST/0.0/FIX/3.802	20 000 000,00
	SWP028940602	OISEST/0.0/FIX/3.817	20 000 000,00
Total des titres du groupe			405 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,82
Résultat	46 634 848,59	-1 630 045,59
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	46 634 848,59	-1 630 044,77

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	44 761 228,07	-1 603 210,18
Total	44 761 228,07	-1 603 210,18

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID		
Affectation		
Distribution	316 117,33	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,58	0,00
Capitalisation	0,00	-11 291,65
Total	316 117,91	-11 291,65
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	110,8814	131,7712
Distribution unitaire	2 850,95	0,00
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 557 502,61	-15 542,94
Total	1 557 502,61	-15 542,94



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/09/2023	30/09/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-308 163,76	-10 017 329,33
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-308 163,76	-10 017 329,33

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-295 786,16	-9 852 509,55
Total	-295 786,16	-9 852 509,55

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 088,75	-69 354,84
Total	-2 088,75	-69 354,84

	29/09/2023	30/09/2022
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-10 288,85	-95 464,94
Total	-10 288,85	-95 464,94



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	29/09/2023
Actif net Global en EUR	729 655 111,23	1 066 682 866,04	1 532 048 909,89	2 065 215 784,07	1 821 324 275,13
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 IC en EUR					
Actif net	680 239 525,53	1 028 829 636,74	1 503 199 734,77	2 031 230 308,16	1 748 179 033,73
Nombre de titres	5 835,1044	8 865,2175	13 029,2811	17 689,0928	14 841,0833
Valeur liquidative unitaire	116 577,0959	116 052,3852	115 370,8883	114 829,5354	117 793,2229
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1 203,02	-1 063,17	-697,13	-556,98	-19,93
Capitalisation unitaire sur résultat	578,85	663,15	13,72	-90,63	3 016,03
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID en EUR					
Actif net	16 162 939,94	14 319 404,36	8 373 764,86	14 301 038,25	12 344 470,55
Nombre de titres	145,1112	129,7856	76,7856	131,7712	110,8814
Valeur liquidative unitaire	111 383,1319	110 331,2259	109 053,8442	108 529,3163	111 330,3994
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1 150,48	-1 012,42	-660,21	-526,32	-18,83
Distribution unitaire sur résultat	552,54	632,35	12,86	0,00	2 850,95
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	-85,69	0,00
Part OSTRUM SRI CASH A1P1 SOPRANE en EUR					
Actif net	33 252 645,76	23 533 824,94	20 475 410,26	19 684 437,66	60 800 770,85
Nombre de titres	3 223,0248	2 291,3378	2 005,3356	1 936,9575	5 832,2948
Valeur liquidative unitaire	10 317,22	10 270,78	10 210,47	10 162,55	10 424,84
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-106,47	-94,08	-61,69	-49,28	-1,76
Capitalisation unitaire sur résultat	51,13	58,68	1,21	-8,02	267,04



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE 280324 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 412 398,29	1,61
DEUTSCHE BOERSE AG 220124 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 746 694,67	1,08
DEUTSCHE BOERSE AG 301023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 935 800,52	1,09
LANDESK. BADEN 031023 FIX 0.0	EUR	40 000 000	39 995 683,35	2,20
SAP SE 081223 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 779 895,88	1,63
SAP SE 101123 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 872 552,24	1,65
TOTAL ALLEMAGNE			168 743 024,95	9,26
AUSTRALIE				
NATIONAL AUSTRALIA BANK LIMITED 021123 F	EUR	20 000 000	19 934 142,80	1,10
TOTAL AUSTRALIE			19 934 142,80	1,10
AUTRICHE				
OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG 031023	EUR	20 000 000	19 997 828,62	1,10
OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG 121223 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 844 726,97	1,09
OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG 281123	EUR	20 000 000	19 875 791,05	1,09
TOTAL AUTRICHE			59 718 346,64	3,28
BELGIQUE				
KBC BANK NV 021023 FIX 0.0	EUR	80 000 000	80 000 000,00	4,39
TOTAL BELGIQUE			80 000 000,00	4,39
CANADA				
TORONTO DOMINION BANK, THE 041223 FIX 0.	EUR	5 000 000	4 965 938,01	0,28
TOTAL CANADA			4 965 938,01	0,28
ETATS-UNIS				
COLGATE PALMOLIVE CO 101023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 982 596,93	1,10
COLGATE PALMOLIVE CO 171023 FIX 0.0	EUR	35 000 000	34 942 922,19	1,92
HONEYWELL INTERNATIONAL INC 111223 FIX 0	EUR	10 000 000	9 922 477,89	0,54
HONEYWELL INTERNATIONAL INC 160124 FIX 0	EUR	10 000 000	9 884 062,09	0,54
HONEYWELL INTERNATIONAL INC 211123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 943 916,31	0,55
TOTAL ETATS-UNIS			84 675 975,41	4,65
FINLANDE				
NORDEA BANK ABP. 041223 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 865 564,76	1,09
TOTAL FINLANDE			19 865 564,76	1,09
FRANCE				
AXA SA 061223 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 851 691,05	1,09
AXA SA 111223 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 840 561,25	1,09
AXA SA 220124 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 622 762,68	1,63
AXA SA 260124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 869 934,77	0,54
BANQUE PALATINE 091123 OISEST 0.06	EUR	30 000 000	30 025 417,16	1,65
BANQUE PALATINE 271023 OISEST 0.06	EUR	30 000 000	30 060 166,20	1,65
BFCM (BANQUE FEDER 020424 OISEST 0.21	EUR	20 000 000	20 032 798,47	1,10
BFCM (BANQUE FEDER 110424 OISEST 0.21	EUR	20 000 000	20 047 260,77	1,11
BFCM (BANQUE FEDER 151123 OISEST 0.18	EUR	20 000 000	20 289 136,33	1,11



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BNP PA OISEST+0.16% 12-12-23	EUR	20 000 000	20 234 693,69	1,11
BNP PARIBAS 140224 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 106 610,76	1,10
BNP PARIBAS 150324 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 037 665,41	1,10
BNP PARIBAS 200324 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 026 831,33	1,10
BPIFRANCE 041223 OISEST 0.05	EUR	20 000 000	20 060 967,09	1,10
BPIFRANCE 061023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 991 373,72	1,10
BPIFRANCE 121223 OISEST 0.06	EUR	20 000 000	20 045 424,33	1,10
BPIFRANCE 241023 OISEST 0.04	EUR	20 000 000	20 082 663,73	1,10
CAISSE FEDERALE DU 051223 OISEST 0.125	EUR	10 000 000	10 030 534,85	0,55
CAISSE FEDERALE DU 091123 OISEST 0.125	EUR	20 000 000	20 117 499,00	1,11
CDC HABITAT 051023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 993 295,41	1,10
CDC HABITAT 061123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 921 607,09	1,09
CDC HABITAT 190324 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 806 126,48	0,54
CDC HABITAT 220124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 871 734,15	0,54
CDC HABITAT 271123 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 936 773,85	0,55
CFCM MAINE ANJOU B 020224 OISEST 0.23	EUR	20 000 000	20 143 283,92	1,10
CFCM MAINE ANJOU B 260324 OISEST 0.19	EUR	10 000 000	10 006 787,25	0,55
CFCM MAINE ANJOU BASSE NORMANDIE 241123	EUR	10 000 000	10 137 406,39	0,55
CRCAM ALPES PROVENCE 261023 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 145 905,56	1,10
CRCAM NORMANDIE SEINE 101123 OISEST 0.13	EUR	20 000 000	20 115 018,44	1,10
CRCAM PARIS ILE DE FRANCE 291123 OISEST	EUR	20 000 000	20 074 012,98	1,10
CREDIT AGRICOLE SA 110324 OISEST 0.17	EUR	20 000 000	20 048 594,10	1,10
CREDIT AGRICOLE SA 131223 OISEST 0.21	EUR	20 000 000	20 237 200,28	1,11
CREDIT AGRICOLE SA 171123 OISEST 0.18	EUR	20 000 000	20 284 414,37	1,11
HSBC CONTINENTAL EUROPE SA 301023 OISEST	EUR	20 000 000	20 318 557,54	1,11
KERING FINANCE (EX PPR FINANCE) 031023 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 998 859,74	0,55
KERING FINANCE 050224 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 716 876,50	1,08
KERING FINANCE 131123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 904 180,94	1,10
KERING FINANCE 230124 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 746 352,67	1,09
LA POSTE 191223 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 914 354,85	0,54
L OREAL S A 061023 FIX 0.0	EUR	8 500 000	8 496 333,83	0,47
L OREAL S A 111023 FIX 0.0	EUR	40 000 000	39 961 194,69	2,20
REGION HAUTS DE FRANCE 201023 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 970 539,48	0,82
SANOFI 301023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 937 700,23	1,10
SOCIETE GENERALE SA 041223 OISEST 0.18	EUR	20 000 000	20 237 378,13	1,11
SOCIETE GENERALE SA 060324 OISEST 0.16	EUR	20 000 000	20 059 052,02	1,11
TOTAL FRANCE			844 357 533,48	46,36
PAYS-BAS				
COOPERATIEVE RABOBANK UA 090224 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 715 126,28	1,08
ING BANK N.V. 040324 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 654 706,55	1,08
ING BANK N.V. 161123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 899 933,19	1,10
ING BANK N.V. 201123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 891 006,02	1,09
TOTAL PAYS-BAS			79 160 772,04	4,35



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
GLAXOSMITHKLINE FINANCE PLC 221223 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 814 222,35	1,09
GLAXOSMITHKLINE FINANCE PLC 241123 FIX 0.0	EUR	16 000 000	15 903 098,71	0,87
NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD, LONDON 061023 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 991 529,14	1,10
NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD, LONDON 2712	EUR	20 000 000	19 813 660,89	1,09
TORONTO DOMINION BANK, THE 160924 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 224 458,64	1,05
TOTAL ROYAUME-UNI			94 746 969,73	5,20
SUEDE				
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 011123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 934 847,93	1,09
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 131123 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 908 075,79	1,09
TOTAL SUEDE			39 842 923,72	2,18
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			1 496 011 191,54	82,14
TOTAL Titres de créances			1 496 011 191,54	82,14
Titres reçus en pension				
BELGIQUE				
EUROPEAN UNION 2.75% 04-02-33	EUR	9 800 000	9 662 800,00	0,53
TOTAL BELGIQUE			9 662 800,00	0,53
FRANCE				
CADES 0.0% 25-02-28	EUR	2 300 000	1 991 800,00	0,11
DEXGRP 0 1/2 01/17/25	EUR	25 900 000	24 889 900,00	1,37
DEXIA 0.0% 21-01-28 EMTN	EUR	28 000 000	24 220 000,00	1,32
DEXIA 0.0% 29-05-24 EMTN	EUR	15 000 000	14 595 000,00	0,80
TOTAL FRANCE			65 696 700,00	3,60
LUXEMBOURG				
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT ZCP 15-03-24	EUR	50 000 000	49 100 000,00	2,70
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 1.7% 13-02-43	EUR	11 361 000	8 645 721,00	0,47
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 1.75% 17-07-53	EUR	5 000 000	3 410 000,00	0,19
EUROPEAN FINL STABILITY FACIL 2.0% 28-02-56	EUR	13 000 000	9 295 000,00	0,51
TOTAL LUXEMBOURG			70 450 721,00	3,87
TOTAL Titres reçus en pension			145 810 221,00	8,00
Indemnités sur titres reçus en pension			316 986,59	0,02



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
OISEST/0.0/FIX/3.406	EUR	20 000 000	6 343,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.446	EUR	20 000 000	15 812,99	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.447	EUR	20 000 000	-8 766,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.473	EUR	20 000 000	14 517,57	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.484	EUR	20 000 000	14 736,12	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.497	EUR	20 000 000	2 442,22	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.528	EUR	20 000 000	16 486,35	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.583	EUR	10 000 000	1 333,94	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.584	EUR	20 000 000	2 617,31	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.601	EUR	20 000 000	2 645,60	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.622	EUR	29 000 000	4 192,24	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.629	EUR	11 000 000	1 438,28	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	EUR	20 000 000	5 074,87	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	EUR	20 000 000	3 881,07	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.725	EUR	30 000 000	8 316,32	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.729	EUR	20 000 000	3 910,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.730	EUR	20 000 000	5 709,67	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.735	EUR	8 500 000	642,23	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.740	EUR	20 000 000	4 488,51	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.740	EUR	20 000 000	6 326,92	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.747	EUR	20 000 000	7 127,47	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.752	EUR	5 000 000	1 376,44	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.767	EUR	30 000 000	9 635,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.775	EUR	20 000 000	6 446,77	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.778	EUR	20 000 000	6 412,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.783	EUR	20 000 000	13 353,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.802	EUR	20 000 000	13 503,98	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.817	EUR	20 000 000	9 070,64	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.852	EUR	10 000 000	1 541,79	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.859	EUR	20 000 000	12 085,24	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.865	EUR	10 000 000	2 196,48	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.918	EUR	10 000 000	-54,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.919	EUR	16 000 000	-137,47	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.920	EUR	10 000 000	-93,92	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.921	EUR	10 000 000	36,14	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.929	EUR	20 000 000	-144,17	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.948	EUR	20 000 000	-516,66	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.950	EUR	10 000 000	-346,67	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.950	EUR	10 000 000	-311,54	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.951	EUR	10 000 000	-380,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.952	EUR	20 000 000	-818,23	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OISEST/0.0/FIX/3.952	EUR	20 000 000	-777,44	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.964	EUR	10 000 000	-317,34	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.965	EUR	30 000 000	-928,00	0,00
TOTAL Swaps de taux			190 107,99	0,01
TOTAL Autres instruments financiers à terme			190 107,99	0,01
TOTAL Instrument financier à terme			190 107,99	0,01
Créances			209 625,60	0,01
Dettes			-1 764 524,21	-0,09
Comptes financiers			180 550 666,62	9,91
Actif net			1 821 324 275,13	100,00



5. Comptes de l'exercice

■ Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part OSTRUM SRI CASH A1P1 ID

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	316 117,33	EUR	2 850,95	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	316 117,33	EUR	2 850,95	EUR



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI CASH A1P1**

Identifiant d'entité juridique: 969500GWQ66ABHO9T668

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___ %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3.27% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du délégataire de la gestion financière ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG en excluant 20% des émetteurs les moins bien évalués ESG (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et les émetteurs les moins bien notés)

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Au 29 septembre 2023, l'ensemble des principes cités ci-dessus ont été respectés dans le cadre de la gestion du fonds.

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Non Applicable. Le gérant a respecté les méthodes d'exclusions propre au portefeuille tout au long de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?***

Non Applicable



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non Applicable

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :*

Non Applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique de prise en compte des PAI. Aucun évènement spécifique n'est à mentionner.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Merci de vous référer au Top15 Investissements ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KBC BK NV 02-10-23	Banques commerciales Non-US	4.39	Belgique
LANDES CRED 03-10-23	Banques à but déterminé	2.20	Allemagne
OREAL 11-10-23	Cosmétiques et articles de toilette	2.19	France
COLGATE PAL 17-10-23	Cosmétiques et articles de toilette	1.92	Etats-Unis
BQ PALATINE 27-10-23 ESTR+6BP (14-09-23)	Banques commerciales Non-US	1.65	France
BQ PALATINE 09-11-23 ESTR+6BP (25-09-23)	Banques commerciales Non-US	1.65	France



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 03/10/2022-29/09/2023

SAP 10-11-23	Logiciels d'entreprise	1.64	Allemagne
SAP 08-12-23	Logiciels d'entreprise	1.64	Allemagne
AXA SA 22-01-24	Assurance Habitation / Risque divers	1.63	France
ALLIANZ SE 28-03-24	Assurance Multi-ligne	1.61	Allemagne
HSBC FRANCE 30-10-23 ESTRC+18BP 28-04-23	Banques commerciales Non-US	1.12	France
BFCM 15-11-23 ESTER+18BP (15-05-23)	Banques commerciales Non-US	1.12	France
CA SA. 17-11-23 ESTRC+18BP (17-05-23)	Institution bancaire diversifiée	1.12	France
SOC.GE.PAR. 04-12-23 ESTR+18BP (12-06-23)	Institution bancaire diversifiée	1.12	France
CA SA. 13-12-23 ESTER+21BP (13-06-23)	Institution bancaire diversifiée	1.12	France

Le pays affiché est le pays de risque.

Les pourcentages affichés correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

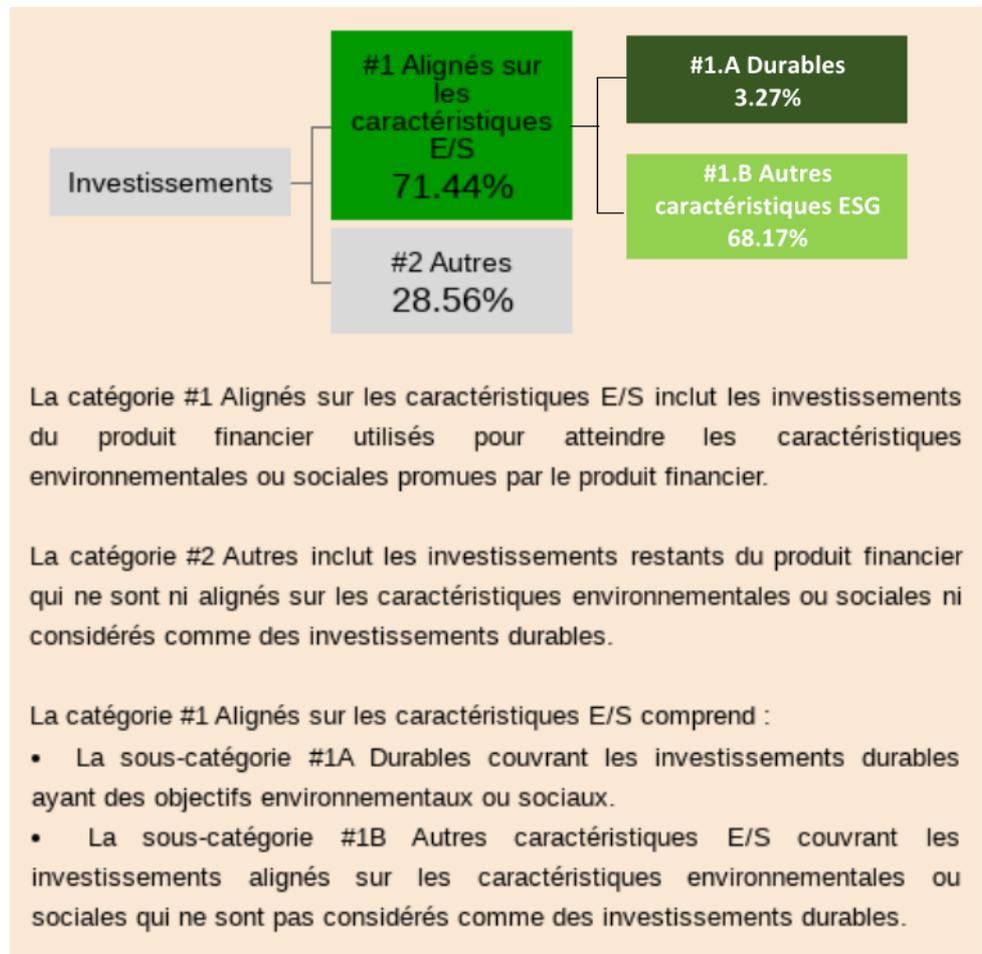


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements durables était de 3.27%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Au 29 septembre 2023, le fonds investissait principalement dans les secteurs suivants :

- Banque (41.5%),
- Biens de consommation (9.5%),
- Garantie d'Etat (8.0%),
- Assurance (6.0%).



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non Applicable

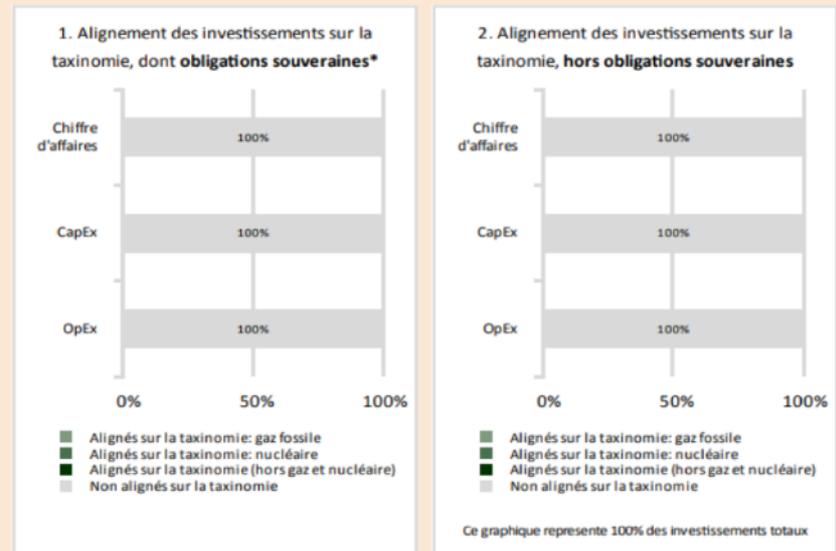
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹

Oui

Dans le gaz Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatiques) et ne causent de

A la date du reporting, compte tenu des données reportées/estimées par les émetteurs, la société de gestion n'a pas identifié d'alignement taxonomie gaz et nucléaire dans le portefeuille d'investissement.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également de 0 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le fonds ne s'est pas engagé pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable.

préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de la période de référence, les investissements suivants ont été inclus dans " #2 autres " : la dette souveraine (hors green), les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), , les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises et mises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique "Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ".

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, conformément à son process de gestion ISR, le fonds a continué d'exclure à partir de son univers d'investissement un pourcentage de 20% des émetteurs les moins bien notés par SUSTAINALYTICS dans chacune des deux classes "Corporates" et "Financières" (c'est-à-dire le 5e quintile). Par exemple, parmi les émetteurs notés A-1, P-1, F1, nous n'avons pas pu investir sur les émetteurs suivants : ARCHER DANIELS MIDLAND CO, NESTLE SA, PROCTER & GAMBLE CO, RATP, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, BARCLAYS BANK PLC, FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUEBEC...



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.

LOI ENERGIE CLIMAT

OSTRUM SRI CASH A1P1

Pour l'exercice clôturant au 29/09/2023

Mars 2024

OSTRUM SRI CASH A1P1, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) dont la société de gestion est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie.....	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur.....	4
1.4. Indice de référence E.U.	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement.....	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	4
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.8. Notre évaluation.....	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.....	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité.....	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	9
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5. ABÉCÉDAIRE.....	12

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI CASH A1P1 (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

À ce jour, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

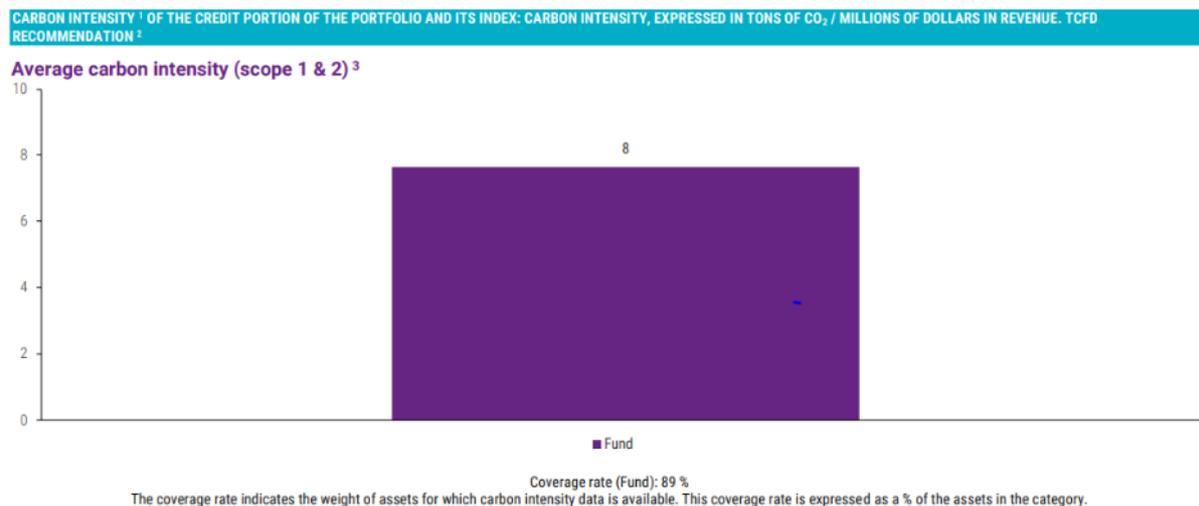
Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO₂ émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif :

Extrait du reporting mensuel (Fund Factsheet) au 30/09/2023 :



Source : OSTRUM AM, reporting mensuel (Fund Factsheet) au 30/09/2023

Au 31 décembre 2022, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM sont alignés sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est doté de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités¹. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici :

https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/esg-rse/politique-petrole-et-gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz_FR.pdf

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 20 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/esg-rse/politiques%20sectorielles/PO_VF_Exclusion%20Charbon_FR.pdf

¹ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management poursuit le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'attache à déployer sa campagne d'engagement en 2023.

Enfin, Ostrum AM continue à renforcer sa présence auprès des instances de places et à contribuer aux réflexions du secteur financier sur l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 pour le corporate et le souverain. À ce stade, le scope 3 n'est pas pris en compte dans l'analyse, comme le recommande le SBTi.

Pour récupérer ces données, Trucost collecte les émissions de gaz à effet de serre par le biais d'une variété de sources publiques, telles que les rapports financiers des entreprises, les sources de données environnementales et les données publiées sur les sites Internet des entreprises ou d'autres sources publiques.

En l'absence de publications sur les données, le modèle d'entrées-sorties élargi à l'environnement (EEIO) de Trucost combine des données d'impact environnemental spécifiques à l'industrie avec des données macroéconomiques quantitatives sur le flux de biens et de services entre les différents secteurs de l'économie afin d'obtenir une donnée estimée sur les émissions carbone. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est obtenue en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. Ce dernier calcul correspond à la Weighted Average Carbon Intensity (WACI), telle que préconisée par la TCFD.

L'intensité carbone mesure ainsi volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par les émetteurs du portefeuille sur une période donnée. Plus d'informations sur la méthodologie ici : <https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/additional-material/faq-trucost.pdf>

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2022, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention à travers notre évaluation des émetteurs
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le fonds n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab² (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2022. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

² <https://icebergdatalab.com/>

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel dans ses investissements, une analyse complète est menée par secteur, couvrant ainsi l'ensemble des activités des entreprises dans lesquelles Ostrum AM a investi. Ces différentes recherches lui permettent, non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2023 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2022, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

L'identification des risques et opportunités climatiques est un enjeu majeur pour Ostrum Asset Management. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même. Il peut s'agir des risques de réputation, juridiques et réglementaires, opérationnels, stratégiques ou de marché.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques. Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; sur la partie crédit, les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM.

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suit le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2022, 242 engagements et 149 réunions et contacts ont été conduits auprès de 123 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

Principales thématiques de dialogue en 2022 :



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental



- Assurer l'éthique des affaires
- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes



- Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations
- Améliorer la transparence des données
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données

Source : Ostrum AM

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attirants pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Les portefeuilles gérés par Ostrum AM sont alignés avec un scénario 2° (scopes 1 et 2) au 31 décembre 2022.

Ostrum AM a pour objectif de publier ses scénarios d'alignement de température conformes à l'Accord de Paris.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Ostrum Asset Management a défini sa stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les trois objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique. Nous avons sollicité Iceberg Datalab pour le calcul de l'empreinte biodiversité. En conséquence, nous avons pour objectif de publier et suivre dans la durée pour l'ensemble de nos produits notre alignement aux objectifs de long terme liés à la biodiversité et notre contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu en 2023 d'ajouter dans les reportings de contrôle extra financiers les risques physiques et de transition, des indicateurs de Taxonomie, les PAI (Principales Incidences Négatives) et l'exposition aux énergies fossiles. La production de ces reportings permettra de piloter les risques de durabilité en vue de réduire l'exposition des fonds.

Un déploiement du dispositif de contrôle renforcé des données ESG est en cours.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Ce document est destiné à des clients professionnels ou non professionnels, au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ostrum Asset Management.

Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis, et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier.

Le fonds mentionné dans le présent document a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et est autorisé à la commercialisation en France, ou est autorisé par la Commission de Surveillance et de Sécurité Financière du Luxembourg (CSSF) et/ou est autorisé à la commercialisation au Luxembourg. Préalablement à tout investissement, il vous appartient de vérifier si le fonds est autorisé à la commercialisation dans les autres pays concernés et si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans ce fonds. Les analyses et les opinions mentionnées dans le présent document représentent le point de vue de (des) l'auteur (s) référencé(s). Elles sont émises à la date indiquée, sont susceptibles de changer et ne sauraient être interprétées comme possédant une quelconque valeur contractuelle.

Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Ostrum Asset Management. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et, conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38